

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de **SAINTE SIGOLENE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/216

Réglementant la circulation Route du Camping

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Considérant que suite aux intempéries, et dans le cadre de la vigilance rouge crue déclenchée par la Préfecture de la Haute-Loire le 17 octobre 2024, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de toutes catégories de véhicules sur certains secteurs de la commune

A R R E T E

Article 1 :

La circulation et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits :

- Route du Camping à partir de son intersection avec la RD43 et jusqu'à son intersection avec la Route de Pomeyron.
- Route de Vaubarlet à partir de son intersection avec la RD43 jusqu'à l'intersection avec la Rue du Rivier

Cette interdiction est valable à partir du jeudi 17 octobre 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Des panneaux d'interdiction seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 17 octobre 2024

Didier ROUCOUSE,
Maire,



